

GARE DU NORD – PN 2024 (10^{EME} ARRONDISSEMENT)

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS

VILLE DE PARIS – SA GARE DU NORD 2024 – SNCF G&C

D'une part,

La Ville de PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 217 500 016
Représentée par M. Damien BOTTEGHI agissant au nom de Madame Anne HIDALGO, Maire de PARIS,
En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Maire de PARIS par l'arrêté du 3 décembre 2018
régulièrement publié,
Ci-après dénommée la Ville de PARIS ou la VILLE.

D'autre part

La Mairie d'arrondissement du 10^{ème}
Représentée par M. Mathias REGNIER agissant au nom de Madame Anne HIDALGO, Maire de PARIS,
En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Maire de PARIS par l'arrêté du
22 FEV. 2019 régulièrement publié,
Ci-après dénommée la M10 ou la Mairie d'arrondissement

D'autre part,

LA SA Gare du Nord 2024,
La Société dénommée GARE DU NORD 2024, société anonyme, immatriculée au registre du commerce
et des sociétés de Paris sous le numéro 848 138 376, dont le siège social se situe 14-16 rue de
Dunkerque, 75010
Représentée à l'effet des présentes par Madame Aude LANDY-BERKOWITZ, dûment habilitée à cet
effet,
Ci-après dénommée SA Gare du Nord 2024.

Et d'autre part,

SNCF Mobilités,
Établissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le
numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 –
93212 Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Claude SOLARD Directeur Général de la branche
Gares & Connexions située 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée SNCF Gares & Connexions ou SNCF G&C.

DB M AS

EXPOSE PREALABLE

Le secteur de la Gare du Nord est situé dans le 10ème arrondissement. Il est en lien direct avec d'autres grands équipements publics que sont l'Hôpital Lariboisière (en cours de rénovation et d'extension), l'hôpital Fernand Widal et la Gare de l'Est. Il est bordé au nord par le boulevard de la Chapelle, à l'est par la rue du Faubourg Saint Denis, au sud par le boulevard Magenta et la rue la Fayette et à l'ouest par la rue de Maubeuge. Il représente une emprise d'environ 12 hectares.

Rénover la Gare du Nord fait partie des 43 mesures d'accompagnement de la candidature aux jeux olympiques et paralympiques 2024 de la Ville de Paris communiquées lors du Conseil de Paris du 18 mai 2016.

SNCF Gares et Connexions projette avec un opérateur privé désigné après consultation (CEETRUS) de réaliser une opération de modernisation et d'extension de la Gare du Nord appelée « Paris Nord 2024 » (PNO 2024). Il s'agit notamment d'offrir un accueil de grande qualité tant pour les voyageurs que pour le quartier en créant d'une part de nouveaux espaces aux fins de désaturer les espaces d'attente et de circulation en gare (y compris le terminal Transmanche) et, d'autre part, en améliorant et en fluidifiant les liaisons verticales entre les gares souterraine et de surface.

De par sa programmation et les nouvelles opportunités de connexions multimodales générées, notamment avec les gares de l'Est et Magenta, la réalisation du projet PNO 2024 est une occasion unique de revitalisation du quartier existant. C'est tout le tissu urbain environnant qui sera impacté par la transformation de la Gare du Nord qui se développera à terme sur environ 136 000 m² de surface, et qui deviendra ainsi un nouveau pôle de développement majeur pour la métropole, une porte de l'Europe.

La SA Gare du Nord 2024 a déposé le 21 mai 2019 une demande de permis de construire. La livraison des travaux objet de cette demande de permis est prévue à partir de fin 2023/début 2024.

Le travail de mise au point du projet initial entre la Ville de Paris, SNCF G&C et la SA Gare du Nord 2024 a permis de mettre en évidence les qualités initiales du projet (accessibilité des terrasses, qualité d'insertion, diversité programmatique) pour offrir plus de confort d'usages aux utilisateurs de la gare et aux riverains.

La SA Gare du Nord 2024, la Ville de Paris et SNCF G&C s'engagent à travailler ensemble, dans le cadre du présent partenariat, sur la mise en place de dispositifs permettant de répondre aux attentes des habitants, riverains et usagers de la gare en complément de la convention de projet urbain partenarial (PUP) approuvée au Conseil de Paris des 1^{er}, 2 et 3 avril 2019 (exclusivement les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris pour l'amélioration de certaines fonctions intermodales).

DS 2 AB

Ceci étant rappelé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1er : Objet et périmètre du protocole d'engagements

Les Parties conviennent de travailler ensemble sur un périmètre dépassant celui du projet Gare du Nord 2024 et donc de celui défini dans la convention de projet urbain partenarial signé entre la Ville de Paris et la SA Gare du Nord 2024.

Le présent protocole porte ainsi sur des engagements situés à la fois sur le périmètre du projet Gare du Nord 2024 mais aussi en dehors de ce périmètre. Il vient compléter le projet d'ores et déjà détaillé dans la demande de permis de construire déposée le 21 mai 2019 et la convention PUP mentionnée ci-dessus. Plusieurs maîtres d'ouvrages sont susceptibles d'intervenir et sont identifiés comme signataires du protocole d'engagements.

Article 2 : Identification des maîtres d'ouvrages, signataires du présent protocole

La **Ville de Paris** est engagée dans une très ambitieuse politique environnementale et de santé publique. Pour contribuer aux objectifs du plan climat, la moitié de son programme d'investissement 2014-2020 est consacrée aux mobilités durables, au logement, à l'efficacité énergétique ou encore au pilier social du développement durable et représente environ la moitié de sa dépense annuelle d'investissement.

Dans le cadre de cette politique, les spécificités des gares, notamment de la Gare du Nord, doivent être prises en compte avec la problématique des flux difficilement compressibles - PMR et piétons, vélos, LHNS et bus, véhicules de livraison, taxis, cars de tourisme, 2 roues motorisés, VTC, automobiles,...) - et l'espace de parvis de la Gare du Nord particulièrement contraint.

À l'horizon 2024, la Ville de Paris interviendra donc sur le périmètre des espaces publics aux abords de la gare et réalisera les travaux détaillés dans la convention de PUP pour permettre l'amélioration de la desserte de la gare tous modes confondus. Elle s'est d'ailleurs engagée au titre de cette convention « à réaliser les travaux d'espaces publics susvisés au plus tard le 31 mars 2024 dans l'objectif d'une mise en service pour les JOP 2024 sous réserve de leur bonne coordination avec le chantier PNO 2024 ».

D'autres thématiques ont été identifiées dans le respect des objectifs du Plan Climat mais aussi en réponse aux attentes des habitants et usagers de la gare et du quartier, et méritent d'être traités parallèlement au projet de construction de la SA Gare du Nord 2024.

La branche **Gares & Connexions** au sein de SNCF Mobilités a été créée conformément à la loi relative à l'Organisation et à la Régulation des Transports Ferroviaires (ORTF) du 8 décembre 2009 et est en charge de l'exploitation et du développement de 3000 gares de voyageurs en France. Gares & Connexions a pour mission :

- d'assurer pour tous les transporteurs ferroviaires de voyageurs, de façon transparente et non discriminatoire, la prestation de base en gare telle que définie par le décret du 20 janvier 2012,
- à ce titre, de gérer un flux de 10 millions de visiteurs et de voyageurs par jour,
- de maintenir, de réparer, de rénover et de développer l'ensemble des gares de voyageurs en France.

SNCF Gares & Connexions a lancé en juin 2017 une consultation visant à désigner un opérateur pour la modernisation et l'extension de la Gare du Nord, sur la base notamment d'un projet architectural, d'une programmation d'usages et d'un bilan prévisionnel des travaux et d'exploitation. SNCF G&C est

3
DD M AB

le garant de la bonne gestion de l'ensemble des problématiques liées au fonctionnement de la gare (intermodalité, gestion des flux, sûreté, sécurité des voyageurs et installations,...).

La création de la **SA Gare du Nord 2024** a été autorisée par l'article 67 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat de concession avec SNCF Gares&Connexions dont l'objet unique est, d'une part, la réalisation d'une opération de restructuration et de transformation majeure de la gare et, d'autre part, l'exploitation et la gestion limitée à des activités de commerces et de services dans l'enceinte de la Gare du Nord à Paris, dans la perspective de la candidature de la Ville de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024.

À l'issue de la consultation lancée par SNCF Gares & Connexions, a été retenu le projet de la restructuration profonde de la Gare du Nord à horizon début 2024 portée par la SA Gare du Nord 2024 dont l'actionnariat est porté à 66 % par CEETRUS et 34 % par SNCF G&C.

La SA Gare du Nord 2024 a déposé une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale le 21 mai 2019.

Article 3. Engagements des signataires du protocole d'engagements

En compléments des engagements pris par la Ville de Paris et la SA Gare du Nord 2024, les signataires du présent protocole s'engagent sur les points ci-après:

1/ la création d'un local Solidarité

Les parties au présent protocole saisissent l'opportunité de ce projet pour affermir et mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du « Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion » impulsé par la Ville et signé le 18 février 2015 par la SNCF et les nombreux partenaires de la ville pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de rue.

La SA Gare du Nord 2024 consent à mettre à disposition gracieusement des opérateurs que la Ville lui désignera comme en charge du « local solidarité de la gare du Nord », et sous réserve de la présentation par la Ville de son projet à SNCF Gares&Connexions, qui y consent en sa qualité d'autorité concédante, un local de 200 m² minimum répondant aux normes d'accueil du public.

Le ou les opérateurs de la ville ne devront pas être des associations à caractère politique et devront avoir pour projet de répondre aux besoins des plus démunis présents dans la gare et aux abords de celle-ci. La Ville de Paris s'engage à définir le projet et à désigner le ou les opérateurs œuvrant dans le domaine de l'errance dans un but d'intérêt général en lien avec la SA Gare du Nord 2024. Cette occupation au titre des espaces non régulés du contrat de concession doit être expressément autorisée par l'autorité concédante.

La convention de mise à disposition sera conclue conformément à la réglementation pour une durée de 5 ans renouvelable et devra notamment prévoir les modalités et conditions d'occupation suivantes :

- L'occupant devra s'engager à respecter la réglementation propre à la Gare (règlement intérieur notamment) ainsi que les dispositions de la Concession et de la convention de sous-occupation applicables aux sous-occupants.
- Les locaux seront livrés lors de la première mise en à disposition cloisonnés et aménagés par la SA Gare du Nord 2024 (dans la limite de 500 €/m² de coût de travaux et d'aménagement) en fonction de la nature du projet porté par la ou les associations,.

DB ⁴M MB

- Les éventuels compléments d'aménagement et l'ensemble de l'équipement du local en bureaux seront à la charge du sous-occupant.
- Les biens seront gracieusement mis à disposition des opérateurs que la Ville de Paris lui désignera comme en charge du «local solidarité de la Gare du Nord » qui devra s'acquitter de sa quote-part de charges, impôts et taxes ;
- Le sous-occupant entretiendra les lieux mis à disposition en bon état et, à l'expiration de la convention, les restituera en bon état.

2/ l'insertion professionnelle et l'emploi : des clauses d'insertion et une charte emploi

Compte tenu de l'ampleur de l'opération de modernisation et d'extension de la Gare du Nord, la SA Gare du Nord 2024 s'engage à insérer des clauses d'insertion dans ses marchés pour la réalisation des travaux (dont prestations d'études et d'ingénierie restant à passer si possible), objet du permis de construire déposé par la SA Gare du Nord 2024 le 21 mai 2019, mais aussi pour les marchés conclus dans la phase d'exploitation.

La SA Gare du Nord 2024 travaillera avec un « facilitateur » qui accompagnera le maître d'ouvrage, les entreprises attributaires (en charge de réaliser les travaux gare du nord 2024) et les exploitants pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif. La clause d'insertion constitue une condition d'exécution desdits marchés. Le facilitateur veillera à la réalisation des engagements d'insertion. Ainsi, les entreprises seront assistées dans les recrutements des publics en insertion, le suivi, reporting....

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique Parisiennes seront aussi associées au dispositif notamment pour poursuivre la démarche dans la phase d'exploitation.

Une charte Emploi sera signée avec la SA Gare du Nord 2024, dans le cadre de l'exploitation qui déclinera des actions et engagements spécifiques en faveur de l'emploi local, auprès des exploitants et cotraitants.

SNCF G&C est d'ores déjà engagé dans des démarches d'insertion par l'activité économique.

3/ l'amélioration des dispositifs et équipements en faveur de l'intermodalité

La SA Gare du Nord 2024 s'engage à réaliser, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires devenues définitives (purgées de tous recours et droit de retrait) dans le périmètre de la concession ou à proximité immédiate (hors espaces publics de la Ville de Paris) 800 places supplémentaires de stationnement à destination des vélos, sans exclure en sus de ces places, des compléments de stationnements pour les autres mobilités si des besoins nouveaux sont identifiés par la maîtrise d'ouvrage. Cela portera à 2 000 places tous modes confondus, la capacité au sein, et à proximité immédiate le cas échéant (hors espaces publics de la Ville) du projet porté par la SA Gare du Nord 2024.

La Ville de Paris et SNCF G&C s'engagent par ailleurs à étudier ensemble la réalisation d'une ou plusieurs stations de vélos complémentaires aux abords de la Gare du Nord (respectivement sur le domaine public et le domaine ferroviaire) permettant d'augmenter significativement les capacités de stationnements. Il sera notamment étudié par la Ville de Paris la possibilité d'intégrer des stationnements sécurisés aux abords de la station de métro La Chapelle.

DB 5 MB

Les études de la SA Gare du Nord 2024, de SNCF G&C et de la Ville de Paris relatives à l'implantation d'une station de vélos porteront également sur les modalités techniques et financières d'exploitation : les coûts d'investissement et de fonctionnement seront estimés ainsi que les ressources nécessaires. Le cahier des charges sera compatible avec celui du Véligo défini par Ile-de-France Mobilités.

Les parties s'engagent également à poursuivre les études portant sur l'opportunité et la faisabilité d'une meilleure liaison de la Gare du Nord au boulevard de La Chapelle :

- au titre du réaménagement de la Rue du faubourg Saint Denis prévu au PUP, dont les études seront portées par la Ville de Paris,
- et/ou par la création d'une liaison au droit du domaine ferroviaire existant, étude de faisabilité réalisée d'ici la fin 2019 par la SA Gare du Nord 2024 en association avec SNCF G&C, sans exclure tout aménagement conçu dans une logique de complémentarité avec la voie dédiée à la logistique ou d'optimisation de celle-ci,
- et/ou par le biais d'une requalification du débouché du tunnel de liaison de la station La Chapelle sur les espaces SNCF, étude portée par SNCF G&C, en association avec la RATP, la Ville et la SA Gare du Nord 2024.

Par ailleurs, afin de compléter les nécessités de desserte et d'offrir un schéma plus fonctionnel d'accès à la gare pour les taxis, les véhicules particuliers, les VTC en dépose et en reprise et les deux roues, SNCF G&C s'engage à poursuivre, en coordination avec la Ville de Paris, les études d'aménagement en intégrant notamment les emprises lui appartenant de la cour des taxis et du parking Effia. La Ville de Paris s'est d'ores et déjà engagée dans la convention de PUP à mettre en œuvre l'ensemble des moyens possibles visant à respecter la réglementation de la circulation.

4/ la typologie des commerces

Le projet Gare du Nord 2024 constitue une opportunité d'améliorer la qualité des services présents en gare et d'enrichir la diversité de l'offre commerciale du quartier. L'environnement proche de la Gare du Nord est principalement constitué de nombreuses petites boutiques, avec, d'une part une sous-représentation des enseignes nationales, et d'autre part une surreprésentation de certaines activités liées à la présence des gares : hôtels / restaurants / restauration rapide.

Eu égard à la programmation envisagée du projet, le positionnement de la Gare de Nord n'entrera pas en concurrence directe avec son environnement proche mais au contraire servira de catalyseur au développement du secteur.

En effet le volet commercial de Gare du Nord 2024 prévoit de créer une offre commerciale sur mesure qui consisterait à notamment à :

- Compléter l'offre existante en gare et dans le quartier
- Répondre à tous les profils de clientèle
- Mettre en avant le « made in France » ainsi que le « fabriqué à Paris »

En cohérence avec l'organisation des premiers Jeux Olympiques et Paralympiques durables et inclusifs de 2024, la SA Gare du Nord 2024 apportera entre autre une attention particulière aux commerces privilégiant les démarches éthiques, et notamment éco-responsables, tels que le zéro déchet (magasins sans emballage, lutte contre le gaspillage alimentaire), le réemploi (par exemple textile et électronique), le commerce équitable, le bio (textile et alimentaire).

À cet effet, un critère d'appréciation sera mis en place par la SA Gare du Nord 2024 dans le processus de sélection des enseignes intégrant la programmation commerciale de la Gare du Nord afin de privilégier entre les enseignes présentant des conditions économiques et de qualité d'activité

DB IL MB

comparables, celle s'engageant dans une démarche durable et inclusive en cohérence avec les objectifs rappelés ci-avant.

La transformation de la Gare du Nord s'articule autour d'un projet ambitieux afin d'adapter la gare aux évolutions de la société. L'opération de modernisation de la Gare du Nord constituera un véritable quartier de ville doté d'un ensemble de commerces, services et équipements facilitant la vie des voyageurs (francilien et étrangers), des habitants des quartiers environnants, des touristes et des actifs travaillant à proximité de la gare.

Pour répondre à cet objectif, le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposé devant la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris, tel que figurant au permis de construire sus-mentionné prévoit ainsi que la Gare du Nord disposerait d'une surface de vente totale soumise à autorisation d'exploitation commerciale de 19.890m² dont :

- 1 moyenne surface alimentaire : 392m² de vente ;
- 7 moyennes surfaces non alimentaires : 6. 879m² de vente ;
- 151 boutiques et kiosques : 12.619m² de vente.

A ce jour sont également prévus des activités complémentaires telles que des équipements de loisirs (salle événementielle, équipements sportifs etc) ainsi que des services notamment une crèche, une large offre de restauration, des espaces de co-working un cabinet médical et un service de conciergerie.

Ces principes de programmation permettent de répondre aux attentes du public et d'offrir une diversité commerciale en lien avec le quartier. Pour le suivi de l'application de ces principes, la SA Gare du Nord 2024 et SNCF G&C s'engagent à travailler de concert avec la Ville de Paris et en particulier avec la Mairie du 10^e arrondissement. Ainsi, un comité d'information de la Ville sera mis en place. Celui-ci pourra se réunir à raison de deux fois par an et aura pour rôle principal, dans le respect des termes de la Concession signée entre SNCF Mobilités et la SA Gare du Nord 2024, d'être notamment le lieu d'informations et d'échanges sur la nature des commerces qui seront pressentis.

Par ailleurs, et sous réserve de l'accord exprès de l'Autorité Concédante, la SA Gare du Nord 2024 identifiera un local commercial dédié à l'économie sociale et solidaire et aux jeunes créateurs avec des caractéristiques techniques et un prix de mise à disposition appropriés, dont les porteurs de projets pour l'occupation de ce local seront choisis en concertation entre les signataires du présent protocole.

Enfin, la SA Gare du Nord 2024 étudiera avec les commerçants situés aux abords de la gare la mise en place d'éventuelles actions complémentaires à mettre en œuvre avant ouverture au public des nouveaux espaces de la Gare, afin d'améliorer leur attractivité. La SA Gare du Nord 2024 s'engage à cofinancer ces actions jusqu'à 200 000 (deux cent mille) euros au total.

5/ l'offre sportive

La SA Gare du Nord 2024 souhaite développer la pratique sportive au sein du projet de transformation de la gare du Nord, permettant par la même, de répondre à une ambition forte de la Ville de Paris de promouvoir également le retour au sport du plus grand nombre. Une attention particulière sera portée également aux utilisateurs réguliers de la gare sur des horaires matinaux.

Par ailleurs, sous réserve de l'accord exprès de l'Autorité Concédante, la SA Gare du Nord 2024 veillera à ce que le sous-occupant accorde pour l'utilisation de la piste de trail et les terrains de sport en toiture des tarifs privilégiés, [comparables aux tarifs appliqués par la Ville de Paris pour ses équipements sportifs municipaux] sur des plages horaires à identifier, aux adhérents d'une ou plusieurs associations présentées par la Ville de Paris.

DB⁷ MB

6/ l'offre culturelle

La SA Gare du Nord 2024 fera ses meilleurs efforts pour promouvoir la diversité de la programmation musicale au sein de la salle de spectacles de la gare (inscription de cette mention au contrat du sous-occupant a minima).

Concernant l'Académie européenne de la culture, afin d'inscrire ce projet ambitieux dans le réseau des lieux artistiques de la Ville et de veiller à la complémentarité des actions et de la concurrence avec des sites existants, la SA Gare du Nord 2024 et la Ville travailleront de concert. Un comité de suivi sera organisé à l'initiative de la Ville pour coordonner les actions culturelles. La SA consultera les services de la Ville en amont des instances de gestion des espaces culturels de la gare.

7/ les usages au sein de la gare

Les terrasses des niveaux 4 et 5 seront accessibles au public sous réserve que les conditions de sécurité soient respectées. Du mobilier d'assises, des possibilités d'animations diverses seront offertes au public gratuitement.

Des toilettes gratuites seront installées par la SA Gare du Nord 2024 dans les espaces créés.

Des solutions seront travaillées par SNCF Gares & Connexions (en associant la RATP) afin de compenser la disparition des urinoirs situés sur l'emprise de la gare routière et accessibles le long de l'actuelle rampe de bus dès le début de la phase chantier et en phase définitive.

La Ville de Paris s'engage de son côté à installer sur le domaine public des toilettes gratuites aux abords de la gare pour compléter le dispositif.

8/ le développement durable

Les signataires du présent protocole s'engagent à respecter pour les nouvelles constructions les documents d'orientations du territoire parisien dans la mise en œuvre et l'exploitation du projet Gare du Nord et particulièrement le Plan Climat Air Énergie, le Plan pluie et zonage pluvial, le Plan biodiversité, et les orientations du livre blanc issu des États Généraux pour l'Économie Circulaire du Grand Paris...

En particulier, des démarches bâtementaires circulaires seront privilégiées tels que le diagnostic de ressources des bâtiments existants, la déconstruction sélective et préservante, le réemploi de matériaux, etc.

La SA Gare du Nord 2024 partagent les objectifs d'un chantier propre à faible impact environnemental. Un OPC urbain coordinateur sera désigné par la SA Gare du Nord 2024 afin de limiter les nuisances, de faciliter et d'optimiser le déroulement du chantier (approvisionnement, phasage général...) en lien avec la Ville.

Les différents chantiers en coactivité relèvent de la responsabilité des différentes maîtrises d'ouvrage inclus ou non dans le PUP (Gare du Nord 2024, adaptation du domaine de la gare pour la reprise des voyageurs notamment dans le parking Effia et travaux aux abords de la gare sur le domaine public de la ville). Ils devront être coordonnés de sorte que les emprises éventuelles sur le domaine public de la Ville soient libérées à temps pour la réalisation des travaux des abords, objet du PUP.

Pour la phase exploitation, la Ville de Paris propose à la SA Gare du Nord 2024 de s'inscrire dans une démarche participative ambitieuse ayant vocation à se développer le plus possible, à savoir la mise en place d'un suivi des labels de performance environnementale. La SA Gare du Nord 2024 et la Ville de Paris s'engagent donc mutuellement à coordonner leurs actions en faveur de l'environnement. La SA Gare du Nord 2024 transmettra à la Ville de Paris l'ensemble des rapports de suivi annuels des labels environnementaux.

DB⁸ M MS

9/ la logistique de la gare et de proximité

L'espace de logistique urbain (ELU) créé sur le périmètre de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SA Gare du Nord 2024 fait partie des espaces régulés qui seront livrés à SNCF G&C à leur achèvement. Il sera destiné à desservir les commerces environnants avec des véhicules électriques ou autres transports non polluants. Le programme de l'ELU sera défini par SNCF G&C avec le prestataire et en lien avec les services de la Ville de Paris.

La logistique d'approvisionnement centralisé des espaces de la gare exploités par la SA Gare du Nord 2024 étant en cours d'étude et d'approfondissement, la Ville sera consultée à la définition des modalités de fonctionnement et leurs impacts sur l'espace public (horaires, parcours...).

SNCF Gares & Connexions pourra étendre ces études à la problématique de l'avitaillement des trains et consultera au même titre la Ville à la définition des modalités de fonctionnement (horaires, parcours,...).

La mise en œuvre de ces engagements concourra aux externalités positives du projet sur le quartier pour accompagner la requalification urbaine de cette pointe sud du secteur de renouvellement urbain Paris Nord-Est.

Article 4. Délai prévisionnel

L'ensemble des signataires s'engagent à soumettre à leurs instances en tant que de besoin le présent protocole en vue de mettre en œuvre et d'accompagner les dispositifs mentionnés plus avant, à compter de l'obtention du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale devenu définitif (purgé de tous recours et de droit de retrait) dans le temps de la réalisation du projet Gare du Nord 2024.

Article 5. Conditions suspensives

Le présent protocole d'engagements est conclu par les Parties, dans le cadre de la réalisation du Projet Gare du Nord 2024 par la SA GARE DU NORD 2024, sous la condition suspensive de l'obtention du caractère définitif du permis de construire initial valant autorisation d'exploitation commerciale nécessaire à la réalisation de l'opération PNO 2024.

Article 6. Comité de suivi de la mise en œuvre du protocole d'engagements

Un comité de suivi constitué à l'initiative de la Ville de Paris aura pour mission de suivre l'application des engagements pris par les signataires du présent protocole.

Ce comité comptera un représentant de chaque partie. Il se réunira a minima 1 fois tous les six mois. La fréquence des réunions sera adaptée en fonction de l'avancement de l'opération.

Article 7. Clause de substitution

La Ville de Paris accepte d'ores et déjà toute substitution qui viendrait à être faite au profit d'une filiale de la SA Gare du Nord 2024 et/ou des Établissements publics constituant le Groupe Public Ferroviaire, qui serait chargée de la mise en œuvre de l'opération de construction PN 2024.

La SA Gare du Nord 2024 et SNCF G&C informeront par courrier recommandé avec accusé de réception la Ville de Paris de toute substitution. La substitution au profit d'une personne morale ou physique autre que celles citées ci-dessus ne pourra intervenir sans accord préalable de la Ville de Paris. La substitution devra en tout état de cause porter sur l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre du présent protocole.

DB M AB

Article 8. Caractère exécutoire

Après sa signature par l'ensemble des parties, le présent protocole est exécutoire à compter de la notification de ce protocole par la Ville de Paris à la SA Gare du Nord 2024 et à SNCF G&C.

Article 9. Droit applicable – Clause attributive de juridiction

Le Protocole est rédigé en français et est régi par le droit français.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant de la conclusion, de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou inexécution, de la résiliation du Protocole et de ses avenants éventuels sera soumis au tribunal de Paris, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

Article 10. Élection de domicile

Pour l'exécution du Protocole et de ses suites, chacune des Parties fait élection de domicile en son siège social.

Toutefois toute notification à l'intention de la SA Gare du Nord 2024 dans le cadre de l'exécution du présent Protocole devra être effectuée par les Parties à l'adresse suivante : 84 rue d'Hauteville 75010 Paris.

Toute modification du domicile d'une des Parties est communiquée par celle-ci dans les plus brefs délais aux autres Parties.

Fait à Paris,

Le _____, en quatre exemplaires

17 JUL. 2019

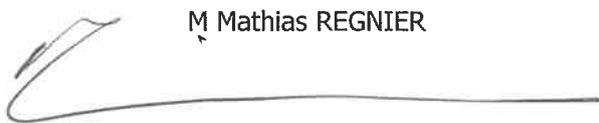
Pour la Ville de Paris

M Damien BOTTEGHI



Pour la Mairie du 10^{ème} arrondissement

M Mathias REGNIER



Pour la SA GDN 2024

Mme Aude LANDY-BERKOWITZ



Pour SNCF G&C

M. Claude SOLARD

